

RévolutionS

La Révolution des Œillets, 25 d'avril de 1974

Objectif :

Cette première édition de la rencontres vise à rassembler un ensemble d'illustrations originales sur le thème : 25 avril 1974 - La Révolution des Œillets, un événement intégré aux commémorations des 50 ans du 25 avril.

Destinataires :

Ouvert à tous les auteurs et autrices individuels·les, âgés de 18 ans ou plus, indépendamment de leur nationalité.

Conditions de participation :

1. Les illustrations soumises doivent être liées au thème du 25 avril 1974 - Révolution des Œillets, être originales et non conçues par une intelligence artificielle.
 2. Les illustrations peuvent avoir été précédemment publiées ou diffusées par leurs auteurs, que ce soit dans des publications papier ou numériques, ou qu'elles aient participé à d'autres concours.
 3. Chaque auteur doit présenter une illustration, en indiquant au verso son nom complet, son adresse, son courriel et son numéro de téléphone.
 4. La technique et les supports utilisés sont libres.
 5. Les dimensions maximales de chaque œuvre ne doit pas dépasser les 21 cm x 29,7 cm (format A4, en mode paysage ou portrait) et l'épaisseur 2 cm.
 6. Seules les illustrations originales sont acceptées, sauf dans le cas des travaux numériques (dans ce cas, des impressions de qualité sont acceptées). Dans tous les cas, les illustrations produites à l'aide de toute forme d'intelligence artificielle seront disqualifiées.
 7. La participation est conditionnée par une inscription préalable du candidat par courriel, en envoyant le formulaire d'inscription figurant en annexe, dûment rempli, accompagné d'une photographie du candidat et d'une photographie de l'œuvre - utilisées ultérieurement dans le catalogue.
 8. Si l'illustration est sélectionnée, elle doit ensuite être envoyée à l'adresse de l'organisation, bien identifiée au verso.
 9. Pour toute autre clarification, veuillez utiliser l'adresse courriel officielle info@revolutions-biennale.com avec pour objet "Participation à la 1ère Rencontre dessin et d'Illustration de Renens".
 10. L'inscription deviendra effective après confirmation de la réception correcte de celle-ci et de la documentation correspondante par la organisation.
 11. La participation ne sera effective qu'après la soumission ultérieure de l'œuvre, qui sera effectuée en personne au siège de l'Entité Promotrice, ou, si la remise en personne n'est pas possible, par envoi postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse À communiquer plus tard aux sélections
 12. Parmi les travaux soumis par voie postale, le Comité d'organisation n'est pas responsable des dommages causés aux œuvres, qu'ils soient dus à une mauvaise manipulation, au transport ou à d'autres circonstances, ainsi que du vol, de la perte, de la disparition ou du retour des œuvres envoyées. Afin d'éviter tout problème lié aux droits de douane, il est nécessaire d'indiquer clairement la mention "Illustrations sans valeur commerciale" sur l'emballage extérieur(?).
11. En formalisant leur inscription et en soumettant les œuvres, les illustrateurs acceptent pleinement et sans réserve toutes les modalités et conditions énoncées dans le présent règlement.

1ère Revolution d'illustration - Renens

12. Le non-respect de l'une quelconque des conditions mentionnées ci-dessus constitue un motif d'exclusion.

Délai :

1. Les illustrations doivent être envoyées par courrier électronique à partir du **1er décembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024** à minuit, heure de Zurich.
2. La sélection des travaux se fera entre le **1er avril et le 5 avril 2024**, et les résultats seront annoncés le **6 et 7 février 2024**.
3. Les œuvres doivent être envoyées à partir du **8 avril 2024 et jusqu'au 20 avril 2024**. La date limite de

réception des œuvres est le 20 avril 2024, comme en témoigne le cachet du service postal correspondant, et c'est cette date qui sera prise en compte pour l'admission à la participation.

Jury :

1. Le jury est composé de 5 membres, sera constitué pour l'événement, avec une nouvelle composition à chaque édition. Cependant, nous souhaitons suivre toujours le principe suivant : 1 artiste plasticien ou plasticienne suisse ; 1 illustrateur/trice suisse ; 1 représentant/e de la commune de Renens; 1 membre d'une école supérieure d'art suisse ; 1 membre La fermes de Tilleuls
2. Le jury sélectionnera 33 propositions parmi toutes les soumissions.
3. Trois prix seront décernés, un grand prix et deux mentions honorables, dont l'identité sera révélée lors de la séance de clôture.
4. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix du concours s'il estime que les propositions des candidats ne répondent pas aux critères d'évaluation minimums énoncés ci-dessous.
5. Les décisions du jury sont finales et ne sont communiquées qu'à travers de l'organisation, le jury et le Comité d'organisation étant tenus de respecter la confidentialité jusqu'à l'annonce officielle lors de la date et de l'événement prévus à cet effet pour l'annonce et la remise des prix, et seront ultérieurement diffusées sur les réseaux sociaux de l'événement.
6. Aucun membre du jury ne peut soumettre directement ou indirectement d'œuvres, ni être associé de quelque manière que ce soit à la création et/ou à la production des propositions des candidats.

Critères d'évaluation :

L'évaluation des propositions soumises par chaque auteur sera basée sur les critères suivants :

1. Relation avec le thème (40 %)
2. Originalité (30 %)
3. Qualité d'exécution (30 %)

Calendrier :

1. Ouverture/Clôture du concours : du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024.
2. Travaux/Évaluation du jury : du 1 au 5 avril 2024.
3. Communication des 20 finalistes : 6 et 7 avril 2024.
4. Envoi des travaux : du 1er mars au 8 avril au 20 avril 2024
5. Divulgarion des lauréats·es 25 avril 2024

Œuvres sélectionnées :

Après la clôture du concours, les œuvres feront partie d'une exposition itinérante en Suisse, d'une durée d'environ 1 an, à la fin de laquelle elles seront restituées aux auteurs.

Œuvres primées et prix :

1er prix: 1000 francs suisses.

Mentions honorables : 500 francs suisses.

Données personnelles :

1. La commission est responsable du traitement des données personnelles fournies par les participants dans le cadre de ce concours, garantissant leur sécurité et leur confidentialité.
2. La commission ne communiquera pas les données personnelles collectées dans ce contexte à des tiers.
3. Après la clôture du concours, toutes les données des candidats non sélectionnés seront supprimées, à l'exception du nom et de l'adresse e-mail qui seront conservés dans une liste de diffusion à des fins de promotion des activités de l'Entité promotrice.

Loi applicable et règlement des litiges :

1. Le présent règlement est régi par la loi suisse (Voir loi) , notamment par la législation applicable en matière de droit d'auteur.
2. Tout litige découlant de ce concours qui ne peut être résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents suisses conformément à la législation procédurale nationale, notamment au Tribunal de la propriété intellectuelle.

